

FLASH INFO

La CFDT signe le nouvel accord Prévoyance PSA



DU + POUR TOUS



La Prévoyance, c'est Quoi?

Une assurance collective qui protège les salariés en cas d'arrêt de travail (incapacité), d'invalidité ou de décès, et qui est obligatoire dans la convention collective de la métallurgie.

La prévoyance peut aussi garantir les risques de dépendance, mais à ce jour ce n'est pas une obligation.

La prévoyance, c'est donc une assurance que nous ne souhaitons jamais utiliser, mais qui nous préserve si nous sommes confrontés à un grave problème de santé qui nous empêche de travailler et qui protège notre famille en cas de décès.



En pratique, cela correspond :

A la garantie de toucher 75% de votre salaire brut, quand l'employeur n'est plus tenu de verser le complément de salaire aux Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS). Cela arrive au plus tôt au 76ème jour de l'arrêt maladie. Ce délai est différent en fonction de votre Catégorie socio professionnelle et de votre ancienneté. Si votre arrêt résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, le taux est porté à 85%.

A la garantie de bénéficier d'une pension d'invalidité, si vous êtes en invalidité par la sécurité sociale. Le montant de cette pension est calculé sur votre salaire annuel, et le taux dépend de votre catégorie d'invalidité (1ère, 2ème ou 3ème).

A la protection de votre famille, si vous veniez à mourir, par le versement d'un capital décès (sans déclaration de votre part, versement par défaut à vos héritiers), une rente éducation pour vos enfants (calculée selon votre salaire annuel) et une rente de conjoint temporaire.

Lors de la nouvelle souscription, nous vous invitons à mettre à jour vos choix de bénéficiaires en cas de décès pour être sûr que le capital décès soit versé aux personnes souhaitées.

La cotisation est partagée entre l'employeur (75%) et les salariés (25%).

Exemples de prestation

Décès toutes causes d'un salarié marié avec 2 enfants à charge (8 et 15 ans) salaire brut annuel 30 000€ :

- Capital décès => 80 850€
- Rente éducation => pour l'enfant de 8 ans 3 000€ annuels et pour l'enfant de 15 ans 4 500€ annuels

Décès par accident d'un salarié divorcé sans enfant à charge avec un salaire brut annuel de 40 000€ :

- Capital décès => 107 800€
- Capital supplémentaire pour décès par accident => 53 900€

Décès par accident du travail d'un salarié divorcé sans enfant à charge avec un salaire brut annuel de 35 000€ :

- Capital décès => 94 325€
- Capital supplémentaire pour décès par accident du travail => 105 000€

N'hésitez pas à solliciter vos élus CFDT

Pourquoi modifier notre couverture Prévoyance ?

Pour la CFDT, la réserve permettait de pouvoir prendre en compte les nouveaux risques émergents comme la dépendance, ou en situation d'aidants familiaux. C'est pourquoi nous avons sollicité la Direction <u>pour négocier des garanties supplémentaires afin d'aider les salariés qui sont confrontés à la situation d'aide régulière à un proche dépendant.</u>

Suite à l'accord sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) signé entre autres par la CFDT en Janvier 2020, la direction a lancé un grand chantier avec les organisations syndicales représentatives au niveau Groupe pour la révision de notre accord Prévoyance.

La CFDT obtient des nouveaux droits pour TOUS :

Un nouveau système innovant sera mis en place dès Janvier 2021 <u>sans aucune augmentation de la cotisation</u> <u>actuelle</u>, avec un dispositif d'accompagnement des salariés en situation d'aidants familiaux.

Ce dispositif est constitué:

- D'un socle commun à tous les salariés (nos garanties actuelles inchangées) composé des garanties Décès, Rente de Conjoint, Rente Education, Incapacité et Invalidité.
- Associé à des modules parmi lesquels vous pouvez choisir :
 - o Un renfort des garanties décès du régime de base (4 modules),
 - Des garanties spécifiques permettant de mieux vous accompagner dans le rôle d'aidant. Ces garanties sont au nombre de trois :





- Un capital aménagement pour les frais engagés (travaux au domicile de l'aidé, aide à domicile, ...) par le salarié pour un proche dépendant GIR1 ou GIR2 déclaré depuis moins d'un an à partir du 01/01/2021 (niveau de la perte d'autonomie de la personne dépendante).
- Un capital décès supplémentaire en cas de décès du salarié dont un proche est dépendant. Ce capital supplémentaire étant versé au bénéfice du proche dépendant.
- Une indemnisation complémentaire des congés familiaux suivants : Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), Allocation Journalière d'une Personne en fin de vie (AJAP) et Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA), cette dernière étant entrée en vigueur le 30 septembre dernier.

Chaque salarié devra choisir ses modules en fonction de sa situation individuelle. Pour faire le choix des garanties, il lui sera attribué 200 points qui lui permettront de souscrire entre 2 et 4 modules. Les modules « AIDANTS » valant 100 points et ceux « PREVOYANCE » valant 50 points. Le choix des modules est modifiable tous les 3 ans.

Les salariés devront faire leur choix au plus tard fin Décembre 2020.

Attention : En l'absence de choix de votre part, il vous sera souscrit des garanties par défaut à savoir : 1 fois le Capital aménagement + 2 fois le Capital décès.

Vos élus CFDT sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations, n'hésitez pas à les solliciter!

La CFDT vous accompagnera dans la démarche d'affiliation, pour cela n'hésitez pas à nous contacter, la CFDT saura vous accompagner et maitrise le sujet.







